

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20210426-16DCC



EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 avril 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-six avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de LAIZ sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	x			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	J. POLONIA (suppléant)					A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS	x		
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation : 20/04/2021

Affichage de la convocation : 20/04/2021

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 32

Mme Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL.

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES - Attribution de subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'article 112 de la loi de finances n°45-0195 du 31 décembre 1945 et l'article 43 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210426-20210426-16DCC-DE
Date de télétransmission : 06/05/2021
Date de réception préfecture : 06/05/2021

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes repris dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019,

Considérant qu'une démarche est engagée afin de favoriser le tissu associatif local et notamment la pratique d'activités sportives et culturelles par les jeunes, la Communauté de communes peut attribuer une subvention intitulée « dispositif jeunesse – sport » ou « dispositif jeunesse – culture » correspondant à la somme de :

- 23.50 € par enfant de 6 à 16 ans résidant sur le territoire de la Communauté de communes,
- 14.00 € par enfant de 6 à 16 ans ne résidant pas sur le territoire,
- 12.00 € par enfant de moins de 6 ans ;

Considérant que dans le cadre des dispositifs « jeunesse – sport » et « jeunesse – culture » les demandes de subventions suivantes ont fait l'objet d'une analyse :

Subventions aux associations 2021	
Dispositif jeunesse - sport	
ASSOCIATION	montants - €
Association Culturelle et Sportive	1 261,00
Association sportive du collège de Pont-de-Veyle	1 125,00
Badminton Club des Bords de Veyle	394,50
Basket Club de la Veyle	1 926,00
Cubs Academy	282,00
Eveil Twirling	799,50
Familles Rurales de Grièges	819,50
Football Club des Bords de Veyle	1 974,00
Football Club Veyle Saône	5 173,50
Golf La Commanderie	94,50
Judo Club Vonnas Mézériat	2 169,00
Karaté Club Vonnas	883,00
L'appel du jeu	47,00
L'Eveil de St-André	1 462,50
Mézéri'arc	404,00
Ninjitsu Togakure Ryu	164,50
Passion Danse	1 959,00
Planète Danse	1 773,50
Pompiers JSP	352,50
Rugby Club Veyle Saône	1 412,00
Société de tennis de table de Mézériat	898,00
Tennis Club de Mézériat	822,50
Tennis Club Veyle Saône	1 602,00
Tennis Club de Vonnas	388,00

Union Sportive Saint-Cyr	869,50
Union sportive Vonnas Basket	708,50
Union sportive Vonnas Lutte	117,50
Veyle Roller	2 844,50
TOTAL	32 727,00

Subventions aux associations 2021	
Dispositif jeunesse - culture	
ASSOCIATION	montants - €
Atazik	1432,50
Crock'notes	650,00
Ecole de musique de St-Cyr	1 215,00
Ecole de musique et danse de Vonnas	2 183,00
Harmonie de Mézériat	263,00
L'atelier créatif	324,00
Les comédiens de Mézériat	164,50
TOTAL	6 232,00

Considérant qu'afin d'apporter un soutien à un projet particulier, la Communauté de communes peut attribuer une subvention, intitulée « part projet », à une association ;

Considérant que dans le cadre du dispositif « part projet » les demandes de subventions suivantes ont fait l'objet d'une analyse entreprise par l'exécutif de la Communauté de communes :

ASSOCIATION - MANIFESTATION	Subventions « part projet » 2021 - €
Ecole de musique de St-Cyr	2 100,00
Jazz en herbe	1 200,00
Rugby Club Veyle Saône	3 659,00
Mission Locale Jeunes	7 600,00
Solidarités paysans	3 000,00
Collège de Pont-de-Veyle	900,00
Collège de Vonnas	2 450,00
OGEC de VONNAS	945,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	976,30
TOTAL	22 830,30

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'octroi des subventions précitées dans la limite des bénéficiaires et montants susmentionnés ;

PRECISE qu'en cas d'inexécution du projet, la subvention pourra être réclamée ou non versée ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires au versement desdites subventions ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210426-20210426-16DCC-DE
Date de télétransmission : 06/05/2021
Date de réception préfecture : 06/05/2021

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 06-05-21

Transmis en Préfecture le : 06-05-21

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210426-20210426-16DCC-DE
Date de télétransmission : 06/05/2021
Date de réception préfecture : 06/05/2021